

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Table des matières

Préambule	1
1. Fonctionnement de la commission	2
1.1. Objet.....	2
1.2. Organisation.....	2
1.3. Membres	2
1.4. Ressources financières.....	3
2. Gestion du fonds	3
2.1. Répartition	3
2.2. Demandes inférieures à 500 €	4
2.3. Demandes supérieures à 500 €.....	4
2.4. Dossier bilan d'action.....	4
2.5. Critères d'éligibilité	4
2.6. Critères d'inéligibilité	5
2.7. Justification des dépenses	5
2.8. Manifestations spécifiques	5
2.9. Associations institutionnelles	6
3. Valorisation des expériences	6

Préambule

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes existe depuis 2001. Il est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants de chaque établissement.

« Réjouissons-nous, créons des projets et dynamisons la solidarité entre les étudiants et le monde qui nous entoure. L'initiative, la créativité, la coopération doivent être les maîtres mots de l'élan de nos actions ».

Cyril Billod, Vice-président étudiant de l'université de Franche-Comté

1. Fonctionnement de la commission

1.1. Objet

La Commission FSDIE a pour objectif de gérer le FSDIE. Le rôle de la commission est d'évaluer la pertinence, la qualité, l'originalité, l'éligibilité et la maîtrise des dossiers de demandes de subventions déposés par les étudiants-es et associations étudiantes labellisées de l'Université de Franche-Comté (*charte des associations*). La commission a un rôle consultatif. Elle émet un avis sur l'attribution et le montant d'une subvention au titre du FSDIE. Les propositions de la commission seront ensuite soumises à l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Franche-Comté (UFC).

1.2. Organisation

Les dates de prise de rendez-vous, de limite de dépôt de dossiers de demande et de commission FSDIE sont proposées par le-la Responsable du Bureau de la Vie Etudiante aux Vice-présidents-es étudiants-es et CFVU. Ces dates sont connues au plus tard le 31 août de chaque année pour les 10 mois suivants.

Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), appuyé par le service communication, communique les informations attenantes à l'organisation des commissions FSDIE auprès des étudiants-es.

Le BVE réceptionne les dossiers de demande envoyés par les porteurs-euses de projets via l'adresse mail fsdie@univ-fcomte.fr ou via l'adresse postale *Bureau Vie Etudiante de l'Université de Franche-Comté – 36A Avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon*.

Le BVE invite les membres de droit et les experts aux commissions. Le BVE convoque les porteurs-ses de projet ayant déposés une demande dans les délais réglementaires. Le dossier de demande de subvention est envoyé à l'intégralité des membres de la commission FSDIE au plus tard une semaine avant la tenue de chaque commission.

Le BVE assure l'organisation des commissions qui sont présidées par les Vice-présidents-es étudiants-es.













Le BVE transmet après chaque commission les avis du jury FSDIE aux membres de la CFVU pour délibération quant à l'attribution des sommes proposées. Le BVE transmet le résultat du vote de la CFVU aux membres de la commission FSDIE.

Le BVE effectue le virement des sommes attribuées par la CFVU aux porteurs de projet à hauteur de 70%. Les 30% restants sont restitués sur présentation du bilan de l'action et après validation par les Vice-présidents-es étudiants-es et le BVE.

Si la somme attribuée est inférieure à 500 €, les porteurs-euses de projets reçoivent directement l'intégralité de l'attribution.

1.3. Membres

Les membres de droit : l'élection des membres de droit se fait au sein du Conseil d'Administration (CA) et de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Franche-Comté (UFC) par vote à la majorité simple des présents ou représentés. La durée du mandat des membres de droit au sein de la Commission FSDIE est identique à celle de leur mandat au sein des conseils centraux de l'Université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'Université de Franche-Comté.

-  4 étudiants-es élus de la CFVU de l'UFC
-  2 étudiants-es élus du CA de l'UFC
-  1 BIATSS élu de la CFVU de l'UFC
-  1 enseignant-e-chercheur-se élu-e de la CFVU de l'UFC
-  Le-la Vice-président-e élu-e de la CFVU de l'UFC
-  Le-la Vice-président-e Etudiant-e élu-e du CAC de l'UFC
-  Le-la Vice-président-e Etudiant-e nommé-e par le-la Président-e de l'UFC
-  Le-la Vice-président-e chargé-e du numérique et des campus
-  Le-la Vice-président-e chargé-e des politiques culturelles
-  Le-la Responsable du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) de l'UFC
-  Un personnel du BVE de l'UFC
-  Le-la Directeur-riche du CROUS de Besançon ou un-e représent-e

Les experts-es : des personnalités extérieures pourront être invitées par les Vice-présidents-es étudiants-es et le-la Responsable du BVE en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise dans différents domaines. De plus, ils participent au vote lors de la commission.

1.4. Ressources financières

Le fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université de Franche-Comté, dont le montant minimum est fixé chaque année par l'arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Le fonds peut également être alimenté par d'autres sources de financement.

2. Gestion du fonds




2.1. Répartition

Les fonds d'une année n sont répartis entre les différentes commissions de l'année suivante sur proposition des Vice-présidents-es étudiants-es. Cette proposition de répartition est validée par la commission FSDIE. De plus, chaque syndicat ou fédération étudiante se voit attribué une somme de 350 € pour chaque étudiant-e élu-e au sein des conseils centraux de l'UFC sous condition de transmettre, dans les 6 mois après l'élection, un RIB au Bureau de la Vie Etudiante (BVE).

Les commissions sont organisées selon ce modèle :

Date de la commission	Projets étudiants ≤500 €	Projets étudiants >500 €	Associations institutionnelles
<i>Deuxième semaine de chaque mois</i>	x		
<i>Novembre-décembre</i>		x	x
<i>Janvier à mars</i>		x	
<i>Avril à juin</i>		x	

Après la commission se déroulant entre avril et juin, les fonds restant seront répartis par la commission FSDIE et validé en CFVU entre ces possibilités :

-  Demande d'attribution ≤ 500 €
-  Lancement d'appels à projets entre juin et octobre
-  Achat de matériel en prêt gratuit aux associations étudiantes de l'UFC

Les fonds non dépensés lors d'une année n n'abondent pas le FSDIE de l'année n+1. Néanmoins des propositions d'investissement peuvent être soumises à la CFVU puis au CA pour l'utilisation des fonds non dépensés des années précédentes.

2.2. Demandes inférieures à 500 €

Les porteurs-ses de projets qui demandent une subvention ≤ 500 € peuvent **déposer un dossier** avant le premier dimanche de chaque mois sous condition d'avoir **rencontré un-e accompagnateur-riche du BVE au préalable**. Néanmoins, le-la porteur-euse de projet peut demander à être reçu en entretien oral devant la commission s'il-elle en ressent le besoin.

La commission FSDIE étudie et émet un avis qui sera ensuite soumis lors de la CFVU.

Après le projet, le-la porteur-euse doit remettre un bilan (cf. 2.4) au BVE.

2.3. Demandes supérieures à 500 €

Les demandes de financement supérieures à 500 € donnent lieu à un **dépôt de dossier et à un entretien oral** avec la commission FSDIE. Le-la porteur-euse de projet doit **rencontrer un-e accompagnateur-riche du BVE avant la date limite** précisée dans le dossier de demande. La commission FSDIE étudie le dossier et reçoit le-la ou les porteurs-euses de projet au cours d'une présentation et d'un échange. La commission émet un avis qu'elle soumet pour décision à la CFVU.

Un premier versement sera effectué à la suite de la CFVU à hauteur de 70% du montant total attribué.

Les 30% restants seront versés uniquement après restitution par le porteur du projet d'un bilan moral et financier (cf. 2.4) transmis au BVE au plus tard en octobre de l'année suivant l'attribution.

2.4. Dossier bilan d'action

Un dossier type est mis à disposition des étudiants-es de l'UFC via projetsetudiants.univ-fcomte.fr. Ce dossier comporte les rubriques nécessaires à la bonne compréhension du bilan moral et financier du projet réalisé.







Le dossier bilan doit être accompagné des factures correspondantes à une somme totale équivalente au moins à la somme attribuée.

Dans le cas où le projet n'est pas réalisé ou si le bilan n'est pas transmis au BVE avant octobre de l'année universitaire suivant l'attribution, la commission FSDIE recevra le-la porteur-euse afin d'évaluer les frais engagés et d'acter une demande de remboursement partiel de la somme attribuée.

Les étudiants-es de l'Université de Franche-Comté pourront également compléter l'annexe n°2 nommée supplément au diplôme afin de faire reconnaître leur expérience dans la réalisation de leur projet (cf. 4. Valorisation de l'expérience). Le président de l'association ou l'étudiant-e porteur-euse du projet (dans le cadre d'un projet individuel) devra signer, en conscience, cette annexe.

2.5. Critères d'éligibilité












Les projets doivent viser la retombée la plus large possible sur le plus grand nombre d'étudiants ainsi que la gratuité pour le public étudiant de l'UFC. Ces projets doivent cibler prioritairement les sites universitaires. Ces fonds a pour vocation de financer les projets :

-  portés par un-e étudiant-e inscrit à l'Université de Franche-Comté ou une association signataire de la charte de labellisation des associations de l'UFC
-  novateurs ou contenant de nouveaux paramètres
-  contribuant à la dynamisation de la vie étudiante et des campus de Franche-Comté
-  bénéficiant de cofinancements publics, privés, de l'auto-financement ou de la valorisation humaine et matérielle
-  présentant un budget équilibré
-  contribuant à valoriser l'image et l'attractivité de l'UFC et dont les éléments de communication contiennent le logo de l'UFC


L'organisateur se doit de respecter la notion de citoyenneté et de faire respecter la législation en vigueur. Il doit prévoir la mise en place de tout dispositif permettant d'assurer la sécurité et la prévention en fonction des risques envisagés (alcoolisation, consommation de stupéfiant, risques sonores, risques d'attentat, etc.).

2.6. Critères d'inéligibilité

Le FSDIE de l'UFC n'a pas vocation à financer les projets :

-  déjà achevé à la date de la commission FSDIE
-  à but lucratif ou commercial
-  faisant partie du cursus universitaire et noté
-  dont l'initiative émane d'une composante ou d'un service universitaire
-  de participation à un raid encadré tel « 4L trophy »
-  de nature touristique ou à dimension uniquement festive
-  à caractère prosélyte : religieux, politique ou incitant à la haine
-  financé uniquement par le FSDIE (pour toute demande de plus de 500 €)
-  dont le budget n'est pas équilibré
-  dont le porteur de projet n'a pas rencontré les accompagnateurs de projet du BVE (ainsi que ReCiDeV pour les projets de solidarité internationale ou l'association Culture Action pour les projets culturels)
-  ne respectant pas les délais impartis ou étant incomplet à la date de dépôt

Les projets ne peuvent pas contenir des dépenses :

-  d'investissement de matériel qui pourrait être emprunté au BVE

2.7. Justification des dépenses

Pour toute dépense de plus de 250 €, au moins deux devis devront être intégrés aux pièces justificatives lors du dépôt du dossier.

Le dossier de demande devra comprendre les devis ou engagements des partenaires dans le cadre du projet.

Le dossier bilan devra être appuyé des factures correspondantes aux dépenses effectuées.

2.8. Manifestations spécifiques






Manifestations de rentrée : l'évènement doit permettre l'accueil des nouveaux étudiants-es et respecter les règles de bonnes conduites en matière de prévention et de lutte contre le bizutage, l'alcoolisation massive et la consommation de substances illicites.

Projets de solidarité internationale : les porteurs de projet s'engagent à rencontrer l'association RéCiDev partenaire de l'accompagnement des projets déposés dans le cadre du FSDIE.



Projets culturels : les porteurs de projet s'engagent à rencontrer l'association Culture Action partenaire de l'accompagnement des projets déposés dans le cadre du FSDIE.

2.9. Associations institutionnelles


Est dite « Association institutionnelle » toute association faisant l'objet d'une convention spécifique avec l'Université de Franche-Comté et respectant des critères supplémentaires. A savoir, les projets de l'association doivent :

-  comprendre des sources diversifiées de co-financements publics, privés, de l'auto-financement ou de la valorisation humaine et matérielle
-  toucher le plus grand nombre d'étudiants et notamment des étudiants-es de toutes les composantes de l'UFC
-  mettre en avant une dynamique soutenue et pérenne d'animation de la vie étudiante en relation étroite avec le BVE
-  être novateurs d'une année sur l'autre en proposant des nouveaux projets ou en améliorant les projets existants
-  répondre à des initiatives étudiantes et permettre d'amplifier l'engagement étudiant

L'association institutionnelle s'engage à présenter lors du dépôt du dossier de demande de financement :

-  ses bilans d'activité, compte de résultat et bilan comptable de l'exercice précédent
-  ses calendriers d'action et budget prévisionnel pour l'année à venir

L'association institutionnelle ne peut prétendre :

-  à d'autres attributions FSDIE sauf des demandes exceptionnelles qui justifieraient un tel financement

Le dépôt de dossier de demande de subvention au titre d'Association institutionnelle doit être effectué en fonction des temps impartis, de manière intégrale et enrichi d'éléments divers (outils de communication, plaquettes de présentation, etc.). En dehors de ces spécificités, l'association institutionnelle est soumise aux mêmes droits et devoirs définis dans ce dossier et doit pouvoir répondre présent aux sollicitations de participation aux événements majeurs de l'UFC.

3. Valorisation des expériences

Comme le précise la charte pour la dynamisation de la vie associative des Universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant : « une expérience associative est, pour un jeune, l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. C'est une partie intégrante de l'apprentissage de la vie citoyenne et à ce titre également une mission importante de l'Université ».

L'Université de Franche-Comté propose à chaque étudiant-e de valoriser son parcours extra-universitaire et reconnaît l'engagement de chacun de ses étudiants-es à travers le « **Supplément au Diplôme** ».

Ainsi, chaque expérience devra apparaître dans l'annexe 2 du dossier bilan afin d'être automatiquement intégré au Supplément au Diplôme des étudiants ayant participé à la réalisation du projet financé dans le cadre du FSDIE.